

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6 A 2 07 N° 86 du 5 JUILLET 2007

**FISCALITE DIRECTE LOCALE TAXE PROFESSIONNELLE AFFERENTE AUX
INSTALLATIONS
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU
VENT**

L'article 39 de la loi n° 2005781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique complété par le III de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2005 (n° 20051720 du 30 décembre 2005) permettent à certains établissements publics de coopération intercommunale de se substituer à leurs communes membres pour percevoir, selon un régime analogue à celui en vigueur pour les zones d'activités économiques, la taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres implantées sur leur territoire à compter de la publication de la loi n 2005781 du 13 juillet 2005 précitée.

Corrélativement, il est institué un mécanisme **de compensation au profit des communes subissant des nuisances environnementales liées à la présence de ces installations. La présente instruction commente ces nouvelles dispositions applicables à compter des impositions établies au titre de 2006.**